

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

AVENIR DE LA SANTÉ - (N° 1229)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS11

présenté par
M. Grelier, rapporteur

ARTICLE 14

Après le mot :

« stage »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« chez un professionnel de santé signataire de la convention prévue au premier alinéa du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.